

Les Cahiers de droit



GERMAIN BRIÈRE, *Le nouveau droit des successions*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 1994, 523 p., ISBN 2-89127-307-9.

Isabelle Bonin

Volume 36, numéro 3, 1995

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/043352ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/043352ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bonin, I. (1995). Compte rendu de [GERMAIN BRIÈRE, *Le nouveau droit des successions*, coll. « Bleue », Montréal, Wilson & Lafleur, 1994, 523 p., ISBN 2-89127-307-9.] *Les Cahiers de droit*, 36(3), 748–750.
<https://doi.org/10.7202/043352ar>

se trouvant en gros caractères, la lecture en est facilitée, surtout pour les personnes âgées ou pour celles qui n'ont pas l'habitude de lire. En somme, *Pourquoi préparer un mandat ?* représente un excellent guide, complet en lui-même et accessible à toute personne qui désire prévoir ce qu'il adviendra de ses biens et de sa personne en cas d'inaptitude.

Isabelle BONIN
Université Laval

Germain Brière, *Le nouveau droit des successions*, coll. «Bleue», Montréal, Wilson & Lafleur, 1994, 523 p., ISBN 2-89127-307-9.

Le droit des successions représente un important domaine du droit civil québécois. Cette matière a aussi de nombreuses répercussions au point de vue social. Plusieurs sont anxieux de savoir ce qu'il adviendra de leurs biens à leur décès et souhaitent assurer à leur famille et à leur conjoint survivant une vie sans problèmes financiers ni tracasseries par la suite. L'ouvrage de Brière contient toutes les données utiles au conseiller juridique pour venir en aide tant au particulier aux prises avec un problème de liquidation de succession qu'à celui qui désire simplement rédiger un testament.

Bien qu'il ait été modifié à quelques reprises sous l'empire du *Code civil du Bas Canada*, surtout lors de la réforme du droit de la famille en 1980-1981, le droit successoral ne fut réellement remodelé que par l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* le 1^{er} janvier 1994. Le présent ouvrage de Germain Brière fait état de cette réforme et nous présente le droit actuel en la matière. Il constitue en quelque sorte la suite des trois éditions du *Précis du droit des successions*¹ qui étaient basées sur le C.c.B.C. et sur les propositions de réforme.

L'auteur nous présente, en introduction, un aperçu historique de l'évolution du droit des successions, et cela après avoir donné,

bien sûr, une définition du droit successoral et en avoir expliqué son fondement. L'ouvrage suit essentiellement l'ordre des chapitres du C.c.Q., à quelques exceptions près, dans le but de faciliter la compréhension du droit successoral pour le novice en la matière. En effet, les deux premiers titres du volume de Brière («L'ouverture de la succession et les qualités requises pour succéder» et «La transmission de la succession») ainsi que les deux derniers («L'administration de la succession et la liquidation du passif» et «La liquidation de l'actif successoral») s'appliquent tant à la succession légale qu'à la succession testamentaire. Les troisième et quatrième titres traitent respectivement de la dévolution légale des successions et des testaments. Brière, tout au long de son ouvrage, tente de faire ressortir l'évolution du droit successoral au Québec depuis le C.c.B.C. jusqu'au présent C.c.Q. en passant bien sûr par la *Loi sur l'application de la réforme du code civil*² qui a, semble-t-il, beaucoup d'incidences en la matière. L'auteur met constamment en parallèle l'état du droit sous l'empire du C.c.B.C. et l'état actuel du droit en la matière en expliquant à fond les nouvelles institutions, mais en se contentant parfois de seulement nommer l'institution conservée. C'est pourquoi une bonne connaissance du droit successoral résultant du C.c.B.C. paraît essentielle à la compréhension du droit actuellement en vigueur.

Somme toute, l'ouvrage *Le nouveau droit des successions* tombe à point. En effet, le *Code civil du Québec* est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, et nous ne disposons d'aucun ouvrage complet faisant état du droit successoral actuel jusqu'à la parution, en septembre 1994, de celui de Brière.

Le nouveau droit des successions se divise en six titres et comprend aussi une bibliographie, un index des articles du C.c.Q., de la *Loi sur l'application de la réforme du code civil*, du *Code de procédure civile* et des autres lois citées (entre autres, les Chartres canadienne et québécoise). Il contient aussi

1. G. BRIÈRE, *Précis du droit des successions*, coll. «Bleue», Montréal, Wilson & Lafleur, 1988.

2. *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*, L.Q. 1992, c. 57.

un index de la jurisprudence ainsi qu'un index analytique, ce qui en facilite l'utilisation.

Le premier titre comporte deux chapitres. Le premier nous enseigne les données de base caractérisant l'ouverture de la succession, soit les causes (décès ou jugement déclaratif de décès), le moment et le lieu d'ouverture de la succession. On trouve aussi dans ce chapitre une toute nouvelle institution créée par le C.c.Q. : la présomption de décès simultané (p. 27) qui remplace la présomption des comourants, institution du C.c.B.C. qui établissait d'une façon discriminatoire une présomption légale de survie « du mâle » ayant une résistance prétendument plus grande (p. 27). Pour ce qui est des qualités requises pour succéder, qui sont présentées au deuxième chapitre, la principale exigence semble être de posséder la personnalité juridique. Il existe deux cas spéciaux, soit celui de l'enfant conçu mais non encore né et celui de l'absent. Ils peuvent tout de même hériter mais à certaines conditions : l'enfant doit naître vivant et viable et un tuteur doit être nommé pour l'absent. Nous trouvons aussi dans ce chapitre la description de certaines incapacités à recevoir par testament, notamment pour le notaire qui reçoit le testament et pour le propriétaire et les employés d'un centre d'accueil ou de services sociaux où le testateur réside. L'auteur conclut ce chapitre par l'explication de la notion d'indignité successorale et ses effets.

Au deuxième titre, Brière trace le portrait du mode de transmission de la succession et du recours en pétition d'hérédité. C'est aussi à l'intérieur de ce titre que l'on trouve la théorie sur le droit d'option des successibles ainsi qu'une étude des effets de l'acceptation ou de la renonciation à la succession.

Le titre troisième est consacré à la dévolution légale des successions qui, espérons-le, ne sera utilisée à l'avenir que d'une façon résiduaire, le défunt ayant fait un testament. C'est sous ce titre qu'apparaît la classification des successibles en ordres (trois en tout) et par degrés (le huitième degré étant le degré maximum pour hériter). L'auteur y présente aussi les droits de chacun des ordres de suc-

cessibles ainsi que ceux de l'État. C'est également dans ce chapitre que l'on peut apprendre les règles de la représentation et de la fente ainsi que leur mode de fonctionnement.

Les testaments font l'objet du titre quatrième. L'auteur en traite, au point de vue des conditions de validité, comme de tout contrat : doivent être présents la capacité, le consentement, l'objet et la cause. Brière analyse attentivement toutes les formes de testament et enseigne que seuls les testaments faits sous l'une de ces formes sont valides.

Le testament peut contenir des legs ainsi qu'une clause d'exhérédation, soit « une disposition par laquelle une personne exclut de sa succession l'un de ceux qui y seraient appelés si elle décédait intestat » (p. 263). Cet acte peut aussi comporter une révocation d'un testament antérieur ou d'un legs, ce qui fait l'objet du cinquième chapitre de ce titre. L'étude de l'effet des legs et celle de leur caducité ou nullité figurent respectivement aux troisième et quatrième chapitres. Enfin, ce titre se termine sur la vérification et la preuve du testament qui se font en la manière prescrite par le *Code de procédure civile*, (art. 887-891). Notons que la vérification n'a pour but que d'identifier l'auteur du testament, d'établir qu'il est décédé et que le testament est valide quant à la forme. La preuve du testament doit être faite « lorsqu'il s'agit de reconstituer un testament qui ne peut être produit » (p. 305).

Le titre cinquième présente un grand intérêt en lui-même. En effet, on y traite de l'administration de la succession et de la liquidation du passif, thèmes qui s'appliquent aux deux types de succession. On y aborde la question de la séparation des patrimoines du défunt et de ses héritiers, de tout ce qui entoure la désignation du liquidateur, sa charge et son rôle pendant la liquidation et à la fin de celle-ci. Le paiement des dettes de la succession et des legs particuliers occupe une large part de ce titre : l'auteur se penche notamment sur la survie de l'obligation alimentaire, introduite en 1989 et que l'on retrouve actuellement aux articles 684 à 695 C.c.Q. Brière termine brièvement le titre cinquième avec

l'avènement de la fin de la liquidation et ses effets.

Le sixième et dernier titre revêt une importance capitale. La liquidation de l'actif successoral, qui s'applique à la succession légale comme à la succession testamentaire, y est en effet abordée. Notons au passage que les articles pertinents se trouvent dans le titre « Du partage de la succession » du livre troisième dans le *Code civil du Québec* (art. 836-898). On y traite tout d'abord de l'indivision successorale, des droits et des obligations des indivisaires ainsi que de la durée de l'indivision. Rappelons à ce sujet que « nul n'est tenu de demeurer dans l'indivision ». Cette maxime est analysée par l'auteur qui démontre aussi certaines situations où l'indivision peut être maintenue. Nous trouvons également sous ce titre le fonctionnement du partage de la succession, soit tout d'abord le rapport obligatoire des libéralités et des dettes. Ensuite, l'auteur examine la réalisation du partage soit amiable, soit judiciaire, ainsi que la composition des lots et de leur attribution. On recherche une certaine égalité entre les héritiers pour ces deux dernières étapes du partage. Le chapitre suivant du titre sixième présente l'inventaire des effets du partage de la succession dont le plus important semble être l'effet déclaratif des droits de chacun. Enfin, l'auteur termine son exposé en étudiant les causes de nullité du partage qui le rendent irrégulier et qui donnent ouverture au recours en annulation de partage pour les mêmes causes qui permettent l'annulation des contrats.

L'ouvrage de Brière est très détaillé et bien étoffé en ce qui a trait aux nombreuses références à la jurisprudence et aux articles des diverses lois citées. L'auteur emploie un vocabulaire recherché et sait présenter avec précision les problèmes actuels en matière de succession. Par contre, il aurait été préférable que les institutions provenant du C.c.B.C. et qui ont été conservées dans le C.c.Q. fussent plus longuement expliquées et d'une autre façon que par une référence aux articles du C.c.B.C. N'oublions pas que nombre d'étudiantes et d'étudiants en droit n'ont reçu au-

cune formation en ce qui concerne le C.c.B.C. Malgré tout, *Le nouveau droit des successions* constitue un excellent ouvrage de référence qu'apprécieront sûrement les étudiants et les praticiens du droit en général.

Isabelle BONIN
Université Laval

ÉDITH DELEURY et DOMINIQUE GOUBAU, *Le droit des personnes physiques*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1994, 651 p., ISBN 2-89073-914-7.

L'ouvrage *Le droit des personnes physiques* d'Édith Deleury et de Dominique Goubau est le premier volume à aborder les dispositions relatives aux personnes physiques depuis l'entrée en vigueur du nouveau *Code civil du Québec*. Il est principalement destiné aux étudiants de première année du baccalauréat en droit qui suivent le cours de droit des personnes. Son contenu est donc un exposé des grands principes et des notions importantes en matière de droit des personnes physiques.

C'est un traité facilement abordable pour les étudiants et d'une grande utilité pour les juristes travaillant dans le domaine. Une caractéristique importante à souligner en raison de son aspect pratique est que le volume contient des sections intitulées « pour aller plus loin ». Ces sections sont présentées en petits caractères, certains aspects de la matière y sont approfondis de façon détaillée et on y trouve des références et des indications supplémentaires, notamment en ce qui concerne les autres disciplines des sciences humaines.

L'introduction contient une présentation générale du sujet à l'étude, soit le droit des personnes physiques, tel qu'il est régi par le nouveau *Code civil du Québec*, plus précisément les dispositions du Livre I, à l'exception des règles relatives aux personnes morales qui y sont exposées.

Afin de bien délimiter la matière, l'ouvrage est divisé en deux parties distinctes. Chacune d'elles est ensuite divisée en titres, chapitres et sections, ce qui permet une étude